



CISIC 24 mars 2012

Présentation de l'équipe Implantation Cochléaire

Indications d'implantation

● ● ● | EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Secrétaires

Mme Stéphanie SAMBARREY

Mme Cladie GORTANA

- Médecins

Pr BEBEAR, Dr MARTEL

et leur équipe

- Psychologue

Mme Bénédicte BELLANGER

- Psychomotricienne

Mme Céline THEAS

- Régleurs

Audioprothésistes

Mme Géraldine CORIAT

Mme Isabelle TRIGNAC

Mr Max BERAHA

- Orthophonistes

Mme Sylvie LAUTISSIER,

Mme Amélie BOSSET-AUDOIT

Mme Julie LABOUESSE

● ● ● | ROLE DE L'EQUIPE

- Informer
- Evaluer l'indication d'implant cochléaire
- Préparer
- Intervention chirurgicale et suites
- Régler l'implant cochléaire
- Evaluer
- Accompagner et soutenir

INDICATIONS ADULTES HAS

○ Indications audiométriques de l'implantation

- **Surdit  neurosensorielle s v re   profonde bilat rale**
- **Discrimination inf rieure ou  gale   50 %** lors de la r alisation de tests d'audiom trie vocale   60 dB avec des proth ses bien adapt es.
- En cas de **fluctuations**, une implantation cochl aire est indiqu e si le retentissement sur la communication est majeur.

INDICATIONS ADULTES HAS

- Age

- **pas de limite d'âge supérieure**
- pas d'indication d'implantation chez l'adulte ayant une surdité prélinguale, sauf cas particuliers

INDICATIONS ENFANTS HAS

o Indications audiométriques de l'implantation

- **Surdit  neurosensorielle s v re   profonde bilat rale**
 - ***Surdit  profonde*** : implantation si le **gain proth tique** ne permet pas le **d veloppement du langage**
 - ***Surdit  s v re*** : implantation si la **discrimination est inf rieure ou  gale   50 %** lors de la r alisation de tests d'audiom trie vocale   60 dB adapt s   l' ge de l'enfant, avec des proth ses bien adapt es.
- En cas de **fluctuations**, une implantation cochl aire est indiqu e si il y a un retentissement sur le d veloppement du langage.

INDICATIONS ENFANTS HAS

- **Age**

- Chez enfants **sourds prélinguaux**, l'implantation doit être la plus **précoce** possible : résultats meilleurs et plus rapides sur la compréhension et la production du langage qu'une implantation tardive.
- Au-delà de **5 ans**, en cas de surdité congénitale profonde ou totale non évolutive, il n'y a d'indication (sauf cas particuliers) que si l'enfant a développé une **appétence à la communication orale**.